

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4320-2025  
SUJETS 2 & 3

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

MESURES EN LIEN AVEC LE GAZ DE  
SOURCE RENOUVELABLE (GSR)  
D'ÉNERGIR, S.E.C.

---

ÉNERGIR, s.e.c.

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),  
un Regroupement comprenant les organismes  
suivants : l'Association québécoise de lutte  
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),  
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe  
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au  
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec  
(ÉSQ)

Intervenant

---

**L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION DU GSR ET LA VALORISATION DES UNITÉS DE  
CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC)**

**MÉMOIRE**

Jean Schiettekatte, Analyste  
André Bélisle, Analyste  
Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour:

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ),  
un Regroupement comprenant les organismes suivants :  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)  
Énergie solaire Québec (ÉSQ)

Le 30 mars 2026



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 - PRÉSENTATION</b> .....	<b>1</b>
<b>2 - L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION DU GSR « INVENDU »</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1 LA NÉCESSITÉ DE SOCIALISER LE GSR « INVENDU »</b> .....	<b>3</b>
<b>2.2 LA DIVERSITÉ DES MODES DE SOCIALISATION DU GSR « INVENDU »     (BALISAGE)</b> .....	<b>7</b>
<b>2.3 LE MODE TEMPOREL DE SOCIALISATION DU GSR « INVENDU » (LA     RECOMMANDATION DU RTIEÉ)</b> .....	<b>13</b>
<b>2.4 LES MESURES DE TRANSITION VERS LA NOUVELLE SOCIALISATION     TEMPORELLE D'ÉNERGIR</b> .....	<b>23</b>
<b>3 - LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ</b> .....	<b>27</b>
<b>3.1 L'INTÉGRATION DE LA VALEUR NETTE DE TOUTES LES UC DANS LE TARIF     GSR, QU'ELLES AIENT ÉTÉ GÉNÉRÉES AVANT OU APRÈS LE 7 JUIN 2025</b> .....	<b>27</b>
<b>3.2 LA VALORISATION DES UC ET LE TRAITEMENT COMPTABLE</b> .....	<b>33</b>
<b>3.3 LE CALENDRIER DE L'INTÉGRATION TARIFAIRE DE LA VALORISATION DES     UNITÉS DE CONFORMITÉ</b> .....	<b>41</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>43</b>

***Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3***

---

---

***Pièce RTIEÉ-2 - Document 1***

***L'établissement du tarif de socialisation du GSR et la valorisation des unités de conformité fédérales (UC)***  
***Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur***  
***Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)***

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Le numéro des recommandations réfère aux présents Sujets 2 et 3, puis au numéro de la section du présent mémoire.

### RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-3

#### LE MODE TEMPOREL DE SOCIALISATION DU GSR « INVENDU » (LA RECOMMANDATION DU RTIEÉ)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la proposition d'Énergir d'une **socialisation temporelle sur une base prévisionnelle du GSR « invendu » annuellement anticipé (avec ajustement des écarts éventuels via le rapport annuel)**, comme pour tous les autres coûts du distributeur.

Nous croyons par ailleurs que ce serait de nature à accroître les achats volontaires auprès des clients québécois que de leur vendre « d'abord » le GSR québécois faisant partie du portefeuille d'approvisionnement d'Énergir. De cette manière, le GSR québécois « invendu » et le GSR hors-Québec constitueraient le GSR à socialiser. Les avantages économiques, sociaux et environnementaux du GSR québécois que le [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#) requiert de prendre en compte (*combinés aux désavantages économiques, sociaux et environnementaux de certaines sources non québécoises de GSR, notamment dans certaines parties des États-Unis*) faciliteraient en effet la commercialisation de ce GSR auprès des clients volontaires québécois et accroîtraient l'avantage réputationnel que ces acheteurs en retireraient. **Cette caractéristique locale du GSR « vendu » aux clients volontaires québécois s'inspirerait du « locally sourced RNG » de Vermont Gas Systems vu au rapport Biogasworld, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, en Pages 23 et 24 et discuté en section 2.2 du présent mémoire.** Par souci d'harmonisation, le tarif GSR aux clients volontaires et le tarif de socialisation du GSR seraient ajustés afin de refléter les coûts différents des deux mix de GSR.

### RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4

#### LES MESURES DE TRANSITION VERS LA NOUVELLE MÉTHODE TEMPORELLE DE SOCIALISATION D'ÉNERGIR

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accepter les mesures de transition vers la nouvelle méthode temporelle de socialisation d'Énergir qui incluent entre autres un cavalier tarifaire sur trois ans avec des mesures de mitigation pour les clients qui accroissent leurs achats volontaires de GSR.

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 3-1**

**L'INTÉGRATION DE LA VALEUR NETTE DE TOUTES LES UC DANS LE TARIF GSR, QU'ELLES AIENT ÉTÉ GÉNÉRÉES AVANT OU APRÈS LE 7 JUIN 2025**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accepter qu'Énergir, contrairement à EGQ, intègre la valeur nette de toutes les UC dans le tarif GSR, qu'elles aient été générées avant ou après le 7 juin 2025.

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 3-2**

**LA VALORISATION DES UC ET LE TRAITEMENT COMPTABLE**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à autoriser l'utilisation de la méthodologie de tarification des UC présentée à la section 2.3 de la [Pièce B-0017 - Énergir-1, Document 3 révisé - Valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées \(version caviardée\)](#) en y ajoutant une valorisation différente pour le GSR québécois.

À ce sujet, comme le RTIEÉ, l'AQPER a noté que le GSR québécois a des valeurs d'IC supérieures au GSR hors territoire. Le GSR québécois a donc une valeur d'UC/m<sup>3</sup> supérieure au GSR hors territoire. **Une mutualisation uniforme des unités de conformité, indépendamment de la provenance du GSR, priverait donc les clients volontaires du signal économique associé à la production québécoise et réduirait artificiellement l'efficacité du marché volontaire.**

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 3-3**

**LE CALENDRIER DE L'INTÉGRATION TARIFAIRE DE LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accepter la proposition de calendrier de l'intégration tarifaire de la valorisation des unités de conformité d'Énergir. Le RTIEÉ note aussi qu'Énergir propose de faire un suivi par localisation géographique.

1

## PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie est saisie d'une [Demande réamendée B-0022 d'Énergir](#) relative à diverses mesures en lien avec le gaz de source renouvelable (GSR) d'Énergir, s.e.c., au présent dossier R-4320-2025.

2 - La Régie en a encadré l'examen en trois sujets: **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4230-2025, [Décision D-2026-006, pages 7 à 12](#), que nous précisons comme suit et un quatrième sujet fut ensuite ajouté :

- I. La mise à jour des caractéristiques des contrats d'approvisionnements en GSR réputés approuvés, ne nécessitant pas d'approbation spécifique.
- II. La modification à la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation du GSR invendu auprès des clients volontaires.
- III. La valorisation des unités de conformité fédérales (UC) associées au GSR acquis par Énergir.
- IV. L'approbation d'un contrat d'approvisionnement en GSR conclu avec une société apparentée (Énergir-H, Document 12), en vertu de l'article 81 LRÉ;

---

**Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3**

---

3 - Énergir a déposé sa preuve quant au deuxième sujet de ce dossier : **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0017, Énergir-1, Doc.3 vr \(version caviardée\)](#) et sa version confidentielle B-0016.

Elle a également déposé sa preuve quant au troisième sujet de ce dossier : **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0084, Énergir-1, Doc.2 vr.](#)

4 - **Le présent rapport constitue le mémoire du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* quant aux deuxième et troisième sujets du présent dossier.**

5 - *Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) est un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).*

2

**L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION DU GSR « INVENDU »**

**2.1 LA NÉCESSITÉ DE SOCIALISER LE GSR « INVENDU »**

6 - La récupération par les distributeurs électriques des coûts de l'électricité d'une source renouvelable particulière et par les distributeurs gaziers des coûts du gaz de source renouvelable posent des enjeux comparables et, d'ailleurs, interreliés.

7 - D'une part on note que l'électricité livrée au Québec est presque totalement (mais pas totalement) de source renouvelable. Les coûts de cette électricité de source renouvelable (*hydroélectrique, éolienne, solaire, etc.*) sont toutefois entièrement socialisés, contrairement au cas de certaines juridictions, en Amérique du Nord et ailleurs, qui permettent à un client d'« *acheter volontairement* » de son distributeur de l'électricité d'une source renouvelable particulière (tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'une fiction juridique et d'allocation de coûts, puisque l'électricité livrée est physiquement toujours la même). Cette fiction juridique d'« *achat volontaire* » peut procurer aux clients visés des avantages réputationnels et, parfois, le droit à certaines certifications ou reconnaissances environnementales privées ou publiques, parfois conférant des avantages monétaires.

Mais au Québec, tous les consommateurs sont réputés acheter de leur distributeur la même électricité, donc un mix comportant principalement mais non totalement de l'électricité de source renouvelable. Un client peut toutefois physiquement consommer l'électricité qu'il produit. De plus, quiconque produisant de l'électricité de source renouvelable, peut la distribuer à un seul consommateur pour les besoins des installations de ce dernier, dans la mesure où ces installations sont situées sur un emplacement adjacent au site de production et que le

**Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3**

gouvernement autorise, aux conditions qu'il détermine, cette distribution ([Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01](#), art. 60). De plus on ignore encore si l'ensemble de la Loi (incluant notamment le droit des titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité de « convenir des modalités de desserte d'un consommateur dans l'un ou l'autre de leurs territoires respectifs » selon la [Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01](#), art. 62 al.3) pourrait permettre un jour à un tel distributeur, avec l'approbation de la Régie de l'énergie, de fictivement « livrer » de l'électricité d'une source renouvelable particulière à des « acheteurs volontaires ». Ces exceptions seront importantes pour permettre de déterminer, un jour, si l'on pourra reconnaître, comme étant du gaz de source renouvelable au sens du [Règlement concernant le gaz de source renouvelable, RRQ c. R-6.01, r. 3.01](#), art. 0.1, al. 2, par. 3°, de l'hydrogène produit par « l'électrolyse de l'eau réalisée grâce à de l'électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables » ou produit lors d'un procédé industriel « qui est alimenté par de l'énergie provenant exclusivement de sources renouvelables » lorsqu'électrique.

8 - Quant au gaz naturel, la même diversité de régimes de récupération des coûts du gaz de source renouvelable (GSR) par les distributeurs existe en Amérique du Nord, soit par la fiction de la « vente à des clients volontaires » soit par la socialisation du coût ou soit par diverses combinaisons des deux, comme l'illustre le rapport de Biogasworld, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), de Décembre 2022, Pages 31-33, dont la Table 7 :

Details	FortisBC, BC, Canada	Pacific Northern Gas, BC, Canada	Enbridge, ON, Canada	Energir, QC, Canada	Gazifère, QC, Canada	NW Natural, OR, USA	Vermont Gas, VT, USA	Puget Sound Energy, WA, USA	Black Hills Energy, KS, NE, USA
Type of Program	Regular, approved	Regular, approved	Proposed	Regular, approved	Regular, approved	Regular, approved	Regular, approved	Regular, approved	Pilot, Approved
Cost recovery mechanisms	Via voluntary program  Unsold RNG can be socialized through delivery rates to all end-users	Via voluntary program Transfer for self-use Off-system sales Socialization of costs	Via voluntary program to large volume customers  Unsold RNG cost recovery via socialization	Via voluntary program  Cost of unsold RNG can be socialized to all end-users	Via voluntary program  Cost of unsold RNG can be distributed to all end-users; Socialization price is identified in tariff	Costs associated with RNG procurement are socialized across all natural gas utility users	Costs recovered via RNG tariff that is updated four times a year Not sold portion can be stored or socialized	Costs associated with RNG procurement are socialized across all natural gas utility users; Cap exists	Pilot is self-funded, no socialization is allowed

*[...] Apart from the pilot project by Black Hills Energy, the cost recovery mechanisms are based on voluntary programs participation. In the US, several utilities are socializing RNG costs across all natural gas utility users in Oregon*

*and Washington, while most Canadian utilities may socialize only the RNG portion unsold via voluntary program. A new approach is offered by Enbridge in their recent application for Low-Carbon Program that aims to offer voluntary program only to large volume buyers while all costs to be distributed among all the end-users. However, it is important to note that this program has not yet been approved [NDLR: l'Ontario Energy Board a subséquemment refusé ce programme d'Enbridge].*

Ici encore, la « vente », à des « clients volontaires », de gaz de source renouvelable (GSR) demeure une fiction juridique ou d'allocation de coûts, car physiquement, sauf en de rares exceptions (*tel l'ancien gazoduc dédié de Sainte-Sophie*), c'est approximativement le même gaz qui est physiquement livré à tous les clients.

9 - La fiction que constitue la « vente », à des « clients volontaires », de gaz de source renouvelable (GSR) présente, au moins pour les distributeurs gaziers québécois, un avantage particulier, du fait que **ceux-ci sont soumis à une obligation de livrer quelques 5 %, 7 % et 10 % de leurs volumes trisannuels de gaz en GSR (lequel est de 5% à 8% plus coûteux que le gaz naturel traditionnel)**, respectivement à partir de 2025, 2028 et 2030 selon le [Règlement concernant le gaz de source renouvelable, RRQ c. R-6.01, r. 3.01](#), art. 1 (et peut-être encore davantage si le gouvernement du Québec amende comme prévu à la hausse cette exigence réglementaire, en tenant compte aussi des objectifs plus élevés que les distributeurs gaziers sont en train de se fixer corporativement).

Cette fiction de la « vente », à des « clients volontaires », de gaz de source renouvelable (GSR) permet ainsi aux distributeurs gaziers du Québec de réduire le volume de ce GSR plus coûteux dont ils auront à socialiser le coût auprès de la masse de leur clientèle.

Ici encore, cette fiction juridique d'« achat volontaire » peut procurer aux clients visés des avantages réputationnels et, parfois, le droit à certaines certifications ou reconnaissances environnementales privées ou publiques, parfois leur conférant des avantages monétaires.



## 2.2 LA DIVERSITÉ DES MODES DE SOCIALISATION DU GSR « INVENDU » (BALISAGE)

10 - Le rapport de Biogasworld, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), de Décembre 2022, illustre la diversité des modes de socialisation du GSR « invendu » auprès de la masse de la clientèle.

11 - La comparaison avec **FortisBC** est instructive, car ce distributeur conserve un programme volontaire, avec deux taux BEREC et un plafond contractuel de 31 \$/GJ, mais le rapport précise que les quantités non vendues ne sont pas immédiatement socialisées de façon simple : elles transitent d'abord par un Biométhane Variance Account (BVA). Si le biométhane n'est pas vendu dans les 18 mois ou dépasse 250 000 GJ, il est transféré à un autre compte réglementaire, et les coûts résiduels sont ensuite amortis à travers les tarifs de livraison de l'ensemble des usagers non-bypass. Le rapport **BIOGASWORLD**, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, Page 10, Figure 1, résume cette logique dans la figure de FortisBC « Unsold RNG quantities can be recovered from all non-bypass customers via a delivery rate rider » :

2 - L'établissement du tarif de socialisation du GSR « invendu »  
 2.2 - La diversité des modes de socialisation du GSR « invendu » (Balisage)

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3



Figure 1. RNG Program of FEI, British Columbia

Ainsi, au contraire de la méthode actuelle d'Énergir qui paraît plus directe, celle de FortisBC utilise une architecture comptable plus sophistiquée, avec seuils de temps et de volume avant l'amortissement sur la clientèle générale.

Cependant, le modèle de « [designated blend](#) » de FortisBC constitue une approche hybride distincte du simple programme volontaire, en imposant une intégration minimale de GNR à l'ensemble de la clientèle (**une socialisation fixe au préalable**). Comme le souligne le rapport BIOGASWORLD, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, Page 10, Figure 1 a mis en place un mécanisme où une proportion déterminée de gaz renouvelable est automatiquement incluse dans l'approvisionnement distribué, en complément de son programme volontaire. Cette exigence s'appuie sur un cadre réglementaire provincial visant à augmenter progressivement la part de GNR dans le réseau, tout en permettant la récupération des coûts associés. Le rapport précise que FortisBC combine ainsi « voluntary RNG programs » avec une composante obligatoire, et que les volumes non vendus peuvent ultimement être récupérés auprès de l'ensemble des clients via un mécanisme tarifaire (delivery rate rider), après passage par des comptes réglementaires comme le Biomethane Variance Account (BVA). Cette structure (socialisation fixe au préalable) permet d'assurer un écoulement minimal

du GSR tout en limitant les risques de surplus non valorisés et en répartissant les coûts de manière encadrée dans le temps et en fonction de seuils précis qui peut être communiqué au client comme les mélanges d'éthanol dans l'essence.

12 - Le cas de **Pacific Northern Gas (PNG)** demeure aussi plus nuancé que celui d'Énergir. PNG peut récupérer ses coûts de GSR via un programme volontaire, l'usage propre du GSR (RNG), des ventes hors système et, en dernier ressort, par socialisation. Le rapport **BIOGASWORLD**, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, Pages 3 et 4, souligne que le « Low Carbon Commodity Charge » de Pacific Northern Gas (PNG) vise à maximiser le recouvrement des coûts sans devoir socialiser le solde auprès de tous les usagers. En ce sens, PNG cherche explicitement à limiter la part socialisée, alors que la méthode actuelle d'Énergir, telle que décrite par BiogasWorld, repose de façon plus nette sur la possibilité de faire porter à l'ensemble des clients le coût des volumes invendus.

13 - La rupture la plus nette par rapport à Énergir se voit toutefois du côté américain. Chez **NW Natural** en Oregon, le rapport **BIOGASWORLD**, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), de Décembre 2022, Pages 20 et 21 indique que « *costs associated with RNG procurement are socialized across all natural gas utility users* ». La socialisation ne vise donc pas seulement le reliquat invendu d'un quelconque programme volontaire, mais tous les coûts d'approvisionnement en GSR eux-mêmes. Le cadre réglementaire de l'Oregon permet d'ailleurs d'utiliser jusqu'à 5 % du revenu requis du distributeur gazier pour couvrir ces coûts, en plus d'exiger l'utilisation de Renewable Thermal Certificates via M-RETS pour tracer les attributs environnementaux. On passe ainsi d'une logique de volontariat (que l'on a vu plus haut dans diverses juridictions canadiennes) avec filet de sécurité à une logique de socialisation complète du coût du RNG.

**14 -** Chez **Puget Sound Energy** dans l'État de Washington, la socialisation est encore systématique. Le rapport **BIOGASWORLD**, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, Pages 25 et 26 mentionne que la loi de l'État permet la socialisation des coûts d'approvisionnement en RNG à l'ensemble des usagers, sous réserve d'un plafond de 5 % de la facture de gaz conventionnel. Le cas de PSE est clair : « PSE is allowed to socialize the RNG costs to all users ». Là encore, on est loin de la mécanique québécoise d'Énergir, qui vise en principe le coût du GSR invendu par rapport à un programme volontaire, et non une mutualisation générale des achats de RNG à l'ensemble de la clientèle.

**15 -** Le cas de **Vermont Gas Systems** est intermédiaire. Le rapport **BIOGASWORLD**, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, Pages 23 et 24 explique que VGS calcule un tarif de GSR (RNG) destiné à recouvrir l'ensemble des coûts associés au produit, avec deux options pour les clients, **soit un RNG « blended » et un RNG « locally sourced »**. Lorsqu'il y a des volumes non vendus aux clients volontaires, VGS peut soit les entreposer, soit socialiser une partie de leurs coûts; cette socialisation est toutefois plafonnée à 2 % du coût de l'approvisionnement total en RNG. **Le RTIEÉ note ici surtout le « locally sourced » ou l'approvisionnement local en GSR, sur lequel nous reviendrons plus loin.**

**16 -** Enfin, le cas du programme-pilote de **Black Hills Energy** au Kansas et au Nebraska est plus comparable à la tarification actuelle d'Énergir avec un modèle pur de récupération des coûts du GSR auprès de la clientèle volontaire. Le rapport **BIOGASWORLD**, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, Page 27, précise que ce programme pilote est autofinancé et qu'aucun cout de socialisation est permis « *no cost socialization is allowed* ». Il s'agit d'un modèle pur de volontariat, où les non-participants ne supportent aucun coût. Énergir se situe donc à l'opposé de ce modèle strictement optionnel : même si sa vente

se fait sur une base volontaire, **le distributeur conserve le besoin et la faculté de répartir les coûts des volumes « non-volontairement achetés » à l'ensemble des clients.**

17 - En synthèse, la méthode actuelle d'Énergir n'est ni isolée ni atypique dans le contexte canadien : elle correspond bien à la famille des programmes où le GSR est d'abord vendu sur une base volontaire, mais où le coût du GSR « *invendu* » peut ensuite être socialisé selon diverses modalités.



### 2.3 LE MODE TEMPOREL DE SOCIALISATION DU GSR « INVENDU » (LA RECOMMANDATION DU RTIEÉ)

18 - Le mode temporel actuel de socialisation du GSR invendu se caractérise, chez Énergir, du fait que les « unités invendues » sont conservées pendant deux ans en « inventaire » avant que leur solde soit socialisé auprès de la masse de la clientèle.

19 - Comme on l'a vu en section 2.2 ci-dessus, ce mode temporel actuel de socialisation existe déjà aussi ailleurs, à divers degré, dans certaines autres juridictions nord-américaines.

20 - Ce mode temporel de socialisation doit toutefois maintenant être considéré inapproprié, au moins au Québec.

En effet, chez Énergir, ce mode temporel de socialisation avait été établi alors qu'existait une fausse croyance que les « ventes volontaires » réussiraient à disposer de tout (ou presque tout) le GSR acquis. Le délai d'inventaire de deux ans permettait ainsi un rattrapage, au besoin, de telles ventes.

Mais nous n'en sommes plus là. Il est désormais incontestable que les « ventes volontaires » ne peuvent, durant les présentes années, suffire à disposer de tout le GSR acquis, dont les volumes sont eux-mêmes réglementairement en croissance exponentielle.

Comme Énergir l'indique à sa [Pièce B-0084, Énergir-1, Doc. 2](#), Page 4, Lignes 1 à 10, celle-ci est appelée à gérer la socialisation de quantités de plus en plus importantes de GSR non volontairement vendu :

*En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Règlement concernant le gaz de source renouvelable (le Règlement) impose à Énergir, s.e.c. (Énergir) de distribuer du gaz de source renouvelable (GSR) dans son réseau. **Les seuils***

2 - L'établissement du tarif de socialisation du GSR « invendu »  
 2.3 - Le mode temporel de socialisation du GSR « invendu » (La recommandation du RTIEÉ)

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3

**réglementaires prévus y sont progressifs, atteignant 5 % en 2025 et 4 10 % d'ici 2030.**

Dans ce contexte, Énergir s'efforce de promouvoir l'achat volontaire de GSR auprès de sa clientèle. Cependant, malgré une certaine adhésion au GSR et à la biénergie électricité-GSR, la demande volontaire demeure insuffisante pour atteindre le seuil réglementaire actuellement en vigueur. **Cette situation, combinée à une augmentation anticipée des volumes invendus, principalement attribuable à la hausse progressive du seuil réglementaire et à la stagnation de la demande volontaire, entraîne la socialisation de quantités importantes de GSR invendues.**

[Souligné en caractère gras par nous]

21 - Au dossier, R-4287-2024, à la [Pièce B-0160 , Énergir-H, Doc. 6 révisé - Prévion d'approvisionnement et de distribution de gaz de source renouvelable \(GSR\) – Horizon 2026-2029 \(version caviardée\)](#), Page 1, nous pouvions déjà constater l'accroissement de la quantité de ce GSR non volontairement acheté :

Énergir, s.e.c.  
Cause tarifaire 2025-2026, R-4287-2024

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2026 À 2029

Règlement	2025-2026		2026-2027		2027-2028		2028-2029	
	Volumes (M³/a)	% Règlement	Volumes (M³/a)	% Règlement	Volumes (M³/a)	% Règlement	Volumes (M³/a)	% Règlement
Volumes de base	6 149 075	5,00%	6 095 842	5,00%	6 033 026	5,00%	5 973 292	7,00%
Volumes exigibles	307 454		304 792		301 651		418 130	
<b>Approvisionnement<sup>1</sup></b>	<b>Nb de contrats</b>	<b>Volumes (M³/a)</b>	<b>Nb de contrats</b>	<b>Volumes (M³/a)</b>	<b>Nb de contrats</b>	<b>Volumes (M³/a)</b>	<b>Nb de contrats</b>	<b>Volumes (M³/a)</b>
Achat direct territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Achat direct hors territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaz de réseau GSR en territoire approuvé <sup>2</sup>	13	57 598	13	59 681	13	94 696	13	96 771
Gaz de réseau GSR en territoire non approuvé <sup>3</sup>	3	-	6	-	9	-	12	-
Gaz de réseau GSR hors territoire approuvé <sup>2</sup>	11	206 189	11	240 385	11	269 777	11	275 992
Gaz de réseau GSR hors territoire non approuvé <sup>3</sup>	2	-	4	-	6	-	8	-
<b>Total volumes</b>	<b>29</b>	<b>263 786</b>	<b>34</b>	<b>300 066</b>	<b>39</b>	<b>364 474</b>	<b>44</b>	<b>372 763</b>
<b>Coûts des contrats approuvés</b>	<b>Nb de contrats</b>	<b>Coûts</b>	<b>Nb de contrats</b>	<b>Coûts</b>	<b>Nb de contrats</b>	<b>Coûts</b>	<b>Nb de contrats</b>	<b>Coûts</b>
Prix moyen (¢/m³)	24	92,58	24	95,79	24	98,45	24	101,04
Coûts (M\$)	24	244 220	24	287 403	24	360 296	24	376 511
<b>Consommation de GSR</b>	<b>Nb de clients</b>	<b>Volumes (M³/a)</b>	<b>Nb de clients</b>	<b>Volumes (M³/a)</b>	<b>Nb de clients</b>	<b>Volumes (M³/a)</b>	<b>Nb de clients</b>	<b>Volumes (M³/a)</b>
Achat direct territoire	111	2 700	111	3 607	111	3 607	111	3 607
Achat direct hors territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Volumes cédés	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaz de réseau GSR - Achat volontaire	1 841	29 024	1 885	28 206	1 941	28 973	2 008	29 780
Autoconsommation de GSR par Énergir	53	3 345	53	3 647	53	3 657	53	3 541
<b>Total volumes vendus hors branchements 100 % renouvelables (Montréal)</b>	<b>2 005</b>	<b>35 069</b>	<b>2 049</b>	<b>35 461</b>	<b>2 105</b>	<b>36 238</b>	<b>2 172</b>	<b>36 928</b>
Volumes vendus branchements 100 % renouvelables (Montréal)	38	2 896	36	5 611	196	8 007	245	10 232
<b>Total volumes vendus</b>	<b>2 103</b>	<b>37 875</b>	<b>2 195</b>	<b>41 072</b>	<b>2 301</b>	<b>44 245</b>	<b>2 417</b>	<b>47 160</b>
<b>Volumes vendus - Volumes exigibles</b>		<b>(269 579)</b>		<b>(263 271)</b>		<b>(261 651)</b>		<b>(171 371)</b>

Original : 2025.04.03  
Révisé : 2025.05.28

Énergir-H, Document 6  
Page 1 de 7

**2 - L'établissement du tarif de socialisation du GSR « invendu »**  
**2.3 - Le mode temporel de socialisation du GSR « invendu » (La recommandation du RTIEÉ)**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3**

22 - Énergir le reconnaît de nouveau à la [Pièce B-0084, Énergir-1, Doc. 2](#), Page 6, Lignes 13 à 21, et Page 7, Tableau 1, et l'impact important de la méthode actuelle sur les coûts de socialisation :

**À l'instar des intervenants et de la Régie, Énergir constate une hausse constante des coûts de socialisation depuis leur entrée en vigueur. Cette hausse s'explique principalement par deux facteurs : l'augmentation graduelle du seuil réglementaire – passé de 1 % à 2 % en 2023-2024, puis à 5 % en 2025-2026, et atteignant 7 % en 2028-2029 – jumelée à une demande volontaire insuffisante pour atteindre les cibles réglementaires fixées.**

**Le tableau 1 ci-dessous illustre l'évolution projetée des coûts de socialisation jusqu'en 2029-2030, lesquels seront recouverts en 2031-2032. Cette projection repose sur l'hypothèse d'une progression lente et graduelle des achats volontaires ainsi que sur une hausse graduelle du tarif du GSR applicable :**

**Tableau 1**  
**Prévision des unités et du coût des unités invendues de GSR**

	Année financière (t)	2024-2025 (1)	2025-2026 (2)	2026-2027 (3)	2027-2028 (4)	2028-2029 (5)	2029-2030 (6)	Total
1	Seuil réglementaire (%)	2 %	5 %	5 %	5 %	7 %	7 %	s. o.
2	Année du recouvrement (t + 2)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	s. o.
3	Unités de GSR invendues (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	87,121 <sup>1</sup>	269,579 <sup>2</sup>	263,721 <sup>2</sup>	257,406 <sup>2</sup>	370,970 <sup>2</sup>	371,481 <sup>3</sup>	s. o.
4	Surcoût du GSR invendu <sup>4</sup> (\$/m <sup>3</sup> )	61,29	67,07	75,49	77,16	80,66	85,78	s. o.
5	Coûts à socialiser (t) (000 \$) (l.3 x l.4)	53 392 <sup>5</sup>	180 803 <sup>5</sup>	199 082	198 618	299 248	318 657	1 249 800
6	Coûts à socialiser avec rendement et impôts (t + 2) (000 \$)	64 946	204 966	227 293	228 307	342 060	365 998	1 433 569

<sup>1</sup> Prévision d'Énergir pour le 4/8 2025.

<sup>2</sup> Dossier R-4287-2024, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 25.

<sup>3</sup> Hypothèses posées par Énergir dans le cadre de cette preuve.

<sup>4</sup> Les estimations des surcoûts reposent sur des hypothèses relatives aux tarifs du GSR, du GNT et du SPEDE, lesquelles sont en constante évolution et n'incluent pas l'effet des unités de conformité (UC) (Pièce Énergir-E, Document 3). Veuillez s.v.p. vous référer à l'annexe 1 pour la composition des surcoûts.

<sup>5</sup> Section 2.2, ligne 11.

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 1**

**L'établissement du tarif de socialisation du GSR et la valorisation des unités de conformité fédérales (UC)**  
**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur**  
**Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

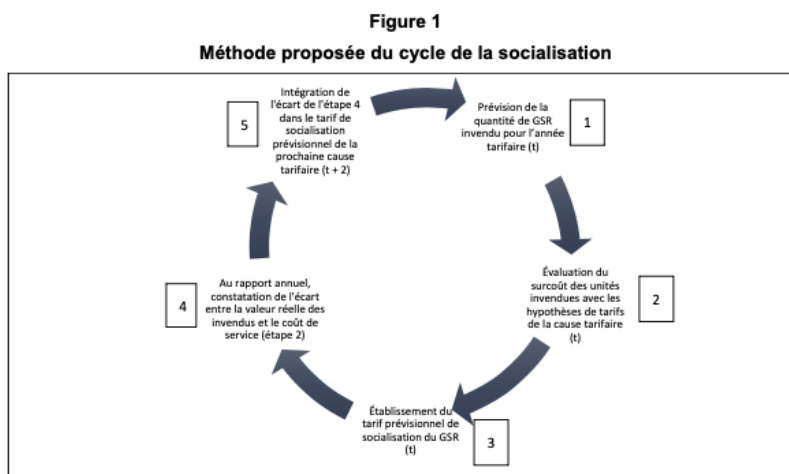
2 - L'établissement du tarif de socialisation du GSR « invendu »  
 2.3 - Le mode temporel de socialisation du GSR « invendu » (La recommandation du RTIEÉ)

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3

23 - La croissance continue du GSR invendu d'Énergir et l'irréalisme de le vendre durant la période d'inventaire de deux ans pose un sérieux problème de non appariement des coûts dans les tarifs et d'iniquité intergénérationnelle

24 - C'est ainsi qu'à la [Pièce B-0084, Énergir-1, Doc. 2](#), Section 2.1, Pages 9 et 10, Lignes 1 à 12 et Figure 1, Énergir propose une socialisation temporelle sur une base prévisionnelle du GSR « invendu » annuellement anticipé (avec ajustement des écarts éventuels via le rapport annuel), comme pour tous les autres coûts du distributeur :

*Afin de pallier les problématiques soulevées précédemment, **Énergir propose que la quantité d'unités invendues de GSR, ainsi que le coût qui en découle, soient projetées dans le cadre de la cause tarifaire à l'année t.** Cette projection permettrait à Énergir de déterminer les frais de socialisation applicables aux clients ne répondant pas aux critères d'exemption, et ainsi de **recupérer immédiatement le coût anticipé des unités invendues au cours de l'année t.** De plus, cette approche présente **l'avantage d'éviter l'ajout des charges supplémentaires de rendement et d'impôts, lesquelles sont engendrées lorsque les coûts sont transférés (pour une période de deux ans) vers le compte de frais reporté (CFR).** Bien que le maintien d'un CFR demeure nécessaire, **les montants qui y seraient portés seraient significativement réduits.** La figure 1 illustre la méthode proposée du cycle de la socialisation.*



[Souligné en caractère gras par nous]

25 - Cette proposition d'Énergir permet d'éliminer l'équité intergénérationnelle en éliminant la période de 2 ans; la seule iniquité intergénérationnelle qui demeurera sera celle du traitement des écarts au rapport annuel, comme pour tous les autres coûts. Deuxièmement cette proposition permet, comme le montre le tableau 2 de la [Pièce B-0084, Énergir-1, Doc. 2](#), Page 13, de réduire le cout de service des unités invendues de GSR :

$$\text{Composante } 2_t = \frac{1}{3} \times \left( \frac{\text{Frais de socialisation cumulés}}{\text{Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 septembre 2026}_t} \right)$$

26 - Comme nous l'avons vu dans la section précédente de ce mémoire, la méthodologie proposée par Énergir se rapproche de la méthode de socialisation fixe au préalable de FortisBC (ou « **Designed Blend** ») mais avec l'hypothèse que la valeur de la socialisation serait variable chaque année et non fixé au préalable. Énergir argumente que sa nouvelle méthodologie sera  **systématiquement moins coûteuse pour le client que la méthode actuelle.**

27 - Ainsi, en réponse 2.1.1 au RTIEÉ, à sa [Pièce B-0083, Énergir-2, Doc 26 \(version caviardée\)](#), en page 14, Énergir souligne de plus que toute modification d'hypothèses (volumes invendus, prix du GNT, prix du GSR, prix du SPEDE, etc.) pourrait faire varier à la hausse ou à la baisse les tarifs estimés pour les frais de socialisation mais que **ces variations ne changent en rien le fait que la méthode prévisionnelle demeure systématiquement plus équitable entre générations de clients et, de plus, moins coûteuse pour le client que la méthode actuelle, par le simple fait de l'économie des frais supplémentaires d'impôt et de rendement:**

*L'ensemble des données demandées pour les années 2025-2026 à 2028-2029 se retrouve à la page 5 de la pièce Prévission d'approvisionnement et de distribution de gaz de source renouvelable (GSR) – Horizon 2026-2029.*

**Pour les années 2024-2025 et 2029-2030, Énergir a retenu des hypothèses fondées sur les données les plus à jour disponibles au moment de la**

**rédaction de la preuve, soit respectivement celles de l'exercice 4/8 pour l'année 2024-2025 et les prévisions en vigueur à cette date pour l'année 2029-2030. Ces hypothèses feront l'objet d'une mise à jour dans le cadre de la Cause tarifaire 2026-2027.**

Bien que les informations demandées par le RTIEÉ aient été fournies, Énergir tient à souligner que lors des audiences portant sur la Cause tarifaire 2025-2026, **la Régie ainsi que plusieurs intervenants ont exprimé des préoccupations concernant l'impact croissant du tarif associé aux frais de socialisation. Ces préoccupations portaient notamment sur le mode de récupération actuel, qui impose un décalage de deux ans entre la constatation d'un coût de socialisation et sa facturation à la clientèle. Ce décalage génère des coûts additionnels, liés au rendement et aux impôts.**

Dans sa décision D-2025-105, la Régie demandait à Énergir :

[336] La Régie [...] demande à Énergir de lui soumettre, en Phase 3 du présent dossier, **une proposition visant à socialiser, sur une base prévisionnelle, les surcoûts associés au GSR invendu à la clientèle volontaire.** [Énergir souligne]

**Énergir est d'avis que sa proposition répond à la demande formulée par la Régie. Elle démontre clairement l'effet positif de la socialisation prévisionnelle grâce à l'élimination des frais supplémentaires d'impôt et de rendement, ce qui réduit directement le coût à socialiser. De plus, Énergir a réalisé tous les calculs conformément aux méthodes autorisées par la Régie, le cas échéant.**

**Énergir rappelle que l'objectif de la preuve est de démontrer les avantages de la méthode prévisionnelle pour réduire les coûts de la socialisation. Les estimations tarifaires présentées ont été fournies à titre indicatif afin d'illustrer l'ordre de grandeur du coût à socialiser au moment de la rédaction de la preuve.**

**Énergir souligne que toute modification d'hypothèses (volumes invendus, prix du GNT, prix du GSR, prix du SPEDE, etc.) pourrait faire varier à la hausse ou à la baisse les tarifs estimés pour les frais de socialisation. Cependant, ces variations ne changent en rien le fait que la méthode prévisionnelle demeure systématiquement moins coûteuse pour le client que la méthode actuelle, par le simple fait de l'économie des frais supplémentaires d'impôt et de rendement.**

**Ainsi, peu importe les hypothèses retenues ou utilisées, la socialisation prévisionnelle représente la solution la plus avantageuse et la plus**

**équitable pour les clients, tout en respectant la demande formulée par la Régie.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

28 - Nous notons aussi qu'Enbridge Gaz Québec propose la même modification temporelle de socialisation dans sa Stratégie de décarbonation à son Dossier R-4292-2025.

29 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la proposition d'Énergir d'une socialisation temporelle sur une base prévisionnelle du GSR « invendu » annuellement anticipé (avec ajustement des écarts éventuels via le rapport annuel), comme pour tous les autres coûts du distributeur. Mais avec la nuance suivante.

30 - Nous croyons en effet que ce serait de nature à accroître les achats volontaires auprès des clients québécois que de leur vendre « d'abord » le GSR québécois faisant partie du portefeuille d'approvisionnement d'Énergir. De cette manière, le GSR québécois « invendu » et le GSR hors-Québec constitueraient le GSR à socialiser. Les avantages économiques, sociaux et environnementaux du GSR québécois que le [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#) requiert de prendre en compte (*combinés aux désavantages économiques, sociaux et environnementaux de certaines sources non québécoises de GSR, notamment dans certaines parties des États-Unis*) faciliteraient en effet la commercialisation de ce GSR auprès des clients volontaires québécois et accroîtraient l'avantage réputationnel que ces acheteurs en retireraient.

Cette caractéristique locale du GSR « vendu » aux clients volontaires québécois ressemblerait au « locally sourced RNG » de Vermont Gas Systems vu au rapport Biogasworld, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, en Pages 23 et 24 et discuté en section 2.2 du présent mémoire.

**2 - L'établissement du tarif de socialisation du GSR « invendu »  
2.3 - Le mode temporel de socialisation du GSR « invendu » (La recommandation du RTIÉE)**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3**

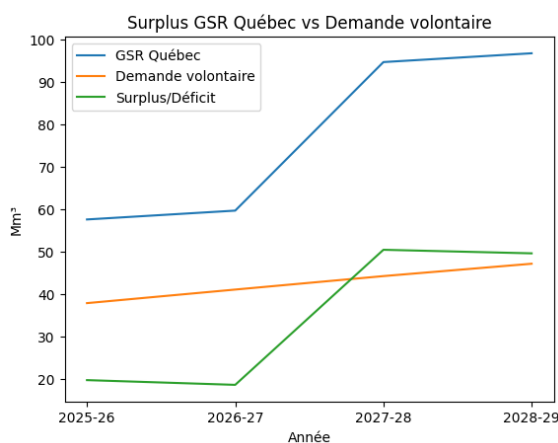
---

Par souci d'harmonisation, le tarif GSR aux clients volontaires et le tarif de socialisation du GSR seraient ajustés afin de refléter les coûts différents des deux mix de GSR.

**31 -** Pour cette proposition qui allouerait d'abord le GSR local aux acheteurs volontaires, le RTIÉE a calculé qu'il y avait maintenant suffisant de GSR québécois en inventaire pour couvrir l'ensemble des clients volontaires à partir des chiffres disponible à la [Pièce B-0160 , Énergir-H, Doc. 6 révisé - Prévion d'approvisionnement et de distribution de gaz de source renouvelable \(GSR\) – Horizon 2026-2029 \(version caviardée\)](#), Page 1, et cité au début de ce chapitre:

◆ Unité : Mm<sup>3</sup> (conversion des 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>)

Année	GSR Québec	Demande volontaire	Surplus	Couverture (%)
2025–2026	57.6	37.9	+19.7	152%
2026–2027	59.7	41.1	+18.6	145%
2027–2028	94.7	44.2	+50.5	214%
2028–2029	96.8	47.2	+49.6	205%



**Pièce RTIÉE-2 - Document 1**

**L'établissement du tarif de socialisation du GSR et la valorisation des unités de conformité fédérales (UC)  
Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)**

**32 -** Comme le RTIEÉ l'a montré au dossier R-4008-2017 qui examinait entre autres l'approbation de contrats d'approvisionnement en GSR hors territoire, le GSR de provenance québécoise nous procure de bien meilleures garanties d'encadrement environnemental que le GSR de provenance états-unienne.

**33 -** Plusieurs articles récents de presse québécoise et internationale démontrent en outre que la sécurité d'approvisionnement énergétique constitue un enjeu croissant pour les consommateurs. Ainsi, le Journal de Montréal **AFP**, [pourquoi le gaz américain ne peut pas résoudre la pénurie créée par la guerre au Moyen-Orient](#), 26 mars 2026, souligne notamment qu'en cas de perturbation majeure des flux de gaz, nous ne pourrions pas combler le volume perdu, illustrant la fragilité des chaînes d'approvisionnement mondiales.

34 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* loge donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION RTIÉÉ NO. 2-3****LE MODE TEMPOREL DE SOCIALISATION DU GSR « INVENDU » (LA RECOMMANDATION DU RTIÉÉ)**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la proposition d'Énergir d'une **socialisation temporelle sur une base prévisionnelle du GSR « invendu » annuellement anticipé (avec ajustement des écarts éventuels via le rapport annuel)**, comme pour tous les autres coûts du distributeur.

Nous croyons par ailleurs que ce serait de nature à accroître les achats volontaires auprès des clients québécois que de leur vendre « d'abord » le GSR québécois faisant partie du portefeuille d'approvisionnement d'Énergir. De cette manière, le GSR québécois « invendu » et le GSR hors-Québec constitueraient le GSR à socialiser. Les avantages économiques, sociaux et environnementaux du GSR québécois que le [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#) requiert de prendre en compte (*combinés aux désavantages économiques, sociaux et environnementaux de certaines sources non québécoises de GSR, notamment dans certaines parties des États-Unis*) faciliteraient en effet la commercialisation de ce GSR auprès des clients volontaires québécois et accroîtraient l'avantage réputationnel que ces acheteurs en retireraient. **Cette caractéristique locale du GSR « vendu » aux clients volontaires québécois s'inspirerait du « locally sourced RNG » de Vermont Gas Systems vu au rapport Biogasworld, [A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, en Pages 23 et 24 et discuté en section 2.2 du présent mémoire.** Par souci d'harmonisation, le tarif GSR aux clients volontaires et le tarif de socialisation du GSR seraient ajustés afin de refléter les coûts différents des deux mix de GSR.

## 2.4 LES MESURES DE TRANSITION VERS LA NOUVELLE SOCIALISATION TEMPORELLE D'ÉNERGIR

35 - Énergir à la [Pièce B-0084, Énergir-1, Doc. 2](#), Page 13, propose un mesure de transition avec un cavalier tarifaire sur trois ans pour atténuer la transition vers la nouvelle méthode tarification de la socialisation d'Énergir :

**La composante 2 des frais de socialisation correspond au mécanisme de récupération du solde cumulé non recouvré des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026. Comme décrit à la section 2.2, Énergir propose de répartir cette récupération sur une période de trois ans.**

Afin d'attribuer l'impact tarifaire de cette composante à la génération de clients ayant contribué aux coûts de la socialisation, Énergir identifiera, au 30 septembre 2026, les clients dont l'achat de GSR est inférieur au seuil réglementaire pour l'ensemble de l'année 2025-2026. **La composante 2 serait alors répartie pour une période de trois ans entre les clients identifiés en fonction de leur consommation résiduelle de GNT, et ce, même pour les clients identifiés dont l'achat de GSR pourrait atteindre ou dépasser le seuil réglementaire après l'année financière 2025-2026.**

Par exemple, un client actif qui n'achetait pas de GSR en 2025-2026, mais qui en contracterait pour 5 % à partir de 2026-2027, se verrait tout de même **facturer la composante 2 sur 95 % de son volume résiduel de GNT.** Ce mécanisme vise à garantir que tous les clients effectuant une transition vers l'achat de GSR au cours des trois prochaines années continuent de contribuer au remboursement d'un solde auquel ils ont participé. Cette approche favorise une meilleure équité intergénérationnelle et permet d'atténuer l'impact tarifaire annuel pour les clients. Elle assure également une répartition juste et progressive de la récupération du solde.

**Cependant, Énergir note que seuls les clients ayant volontairement acheté un volume de GSR égal ou supérieur au seuil réglementaire durant l'exercice 2025-2026 seront exemptés de la composante 2. Bien que la proposition vise à cibler équitablement les clients responsables des coûts de socialisation, elle présente certaines limites. Par exemple, un client qui a acheté du GSR à la hauteur du seuil en 2024-2025, mais qui ne le ferait pas en 2025-2026, serait tout de même assujéti à cette composante, et ce, malgré le fait qu'il ait couvert sa part du coût de socialisation du**

**2 - L'établissement du tarif de socialisation du GSR « invendu »  
2.4 - Les mesures de transition vers la nouvelle socialisation temporelle d'Énergir**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3**

**GSR généré en 2024-2025.** Ce choix se justifie par le fait que plus de 77 % des coûts de socialisation de 2024-2025 et de 2025-2026 seront générés en 2025-2026 (180,8 M\$ sur 234,2 M\$, avant rendement), et qu'au moment d'écrire cette preuve, moins d'une centaine de clients, représentant environ 0,3 % des livraisons en franchise, ont acheté à la hauteur du seuil en 2024-2025 et devraient s'en procurer en deçà du seuil en 2025-2026. Ainsi, malgré ses limites, **Énergir est d'avis que sa solution est simple et permet de récupérer les coûts auprès de la bonne génération de clients.**

La formule de la composante 2 est la suivante :

**Tableau 1**

**Sites de production de GSR et quantité cumulative d'unités de conformité (UC) créées au 30 septembre 2025 par pays et valeur d'intensité carbone (IC) associée**

Sites de production de GSR	Pays	IC	UC créées
		(g eCO <sub>2</sub> /M.J)	(cumulatif)
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35	7 783
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35	5 038
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18	23 023
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18	3 227
ADM Agri-Industries Company	CA	35	7 853
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18	31 055
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18	2 920
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18	3 028
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18	9 548
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35	11 634
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35	8 861
<b>TOTAL</b>			<b>113 970</b>

où : *Frais de socialisation cumulés = Somme des frais de socialisation non recouverts réels de l'année 2024-2025 et prévus de l'année 2025-2026;*

*Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 sept. 2026 t = Volumes résiduels de GNT projetés à l'année t des clients actifs au 30 septembre 2026 qui ont acheté en deçà du seuil réglementaire de 5 % pour l'année 2025-2026.*

*Compte tenu du caractère temporaire de la composante 2, limitée à une période de trois ans, Énergir propose de simplifier le traitement des écarts de revenus et de coûts en les intégrant au TP/MAG du service de socialisation*

déjà inclus dans la composante 1. **Cette approche vise à éviter la mise en place de mécanismes de suivi pour une mesure transitoire.**

[Souligné en caractère gras par nous]

36 - En réponse 2.2.2 au RTIEÉ, à sa [Pièce B-0083, Énergir-2, Doc 26 \(version caviardée\)](#), en page 11, Énergir reconnaît ne pas avoir évalué spécifiquement l'impact de cette composante 2 sur les autres solutions énergétiques de décarbonation de la clientèle :

*Comme mentionné précédemment, la demande de la Régie visait spécifiquement la mise en place d'un mode de socialisation sur une base prévisionnelle. L'objectif poursuivi était de réduire les coûts associés à la socialisation et non d'aborder des considérations liées à l'adoption du GSR ou à l'évolution des choix énergétiques par les clients d'Énergir.*

**La composante 2 est une composante temporaire qui a pour objectif d'assurer une répartition juste et cohérente du solde cumulé non récupéré généré dans le passé et découlant du changement de méthode. Ne créant aucun coût additionnel à terme, elle détermine simplement comment répartir ce solde engendré par les clients durant les années 2024-2025 et 2025-2026. Cette composante a toutefois pour effet d'augmenter temporairement le tarif pour les frais de socialisation. En ce sens, elle pourrait encourager ponctuellement la consommation de GSR jusqu'au seuil réglementaire chez les clients qui souhaitent s'affranchir des frais de socialisation.**

**Puisqu'il s'agit de la récupération ponctuelle de coûts passés, Énergir n'a pas évalué spécifiquement l'impact de cette composante sur les autres solutions énergétiques de décarbonation de la clientèle. Peu importe l'approche retenue, ces coûts doivent être récupérés au moyen d'un tarif de socialisation. La composante 2 vise seulement à s'assurer que cette récupération se fait de manière équitable, en attribuant à chaque client la part de socialisation qu'il a causée.**

[Souligné en caractère gras par nous]

37 - Le RTIEÉ note aussi que cette composante 2, comme la composante fixe que nous recommandons à la section précédente, **pourrait encourager ponctuellement la consommation de GSR jusqu'au seuil réglementaire chez les clients qui souhaitent s'affranchir des frais de socialisation.**

38 - En réponse 2.2.6 au RTIEÉ, à sa [Pièce B-0083, Énergir-2, Doc 26 \(version caviardée\)](#), en page 12, Énergir reconnaît que les clients qui accélèrent leur transition énergétique n'assumerait pas un double fardeau (transition + cavalier) :

**Énergir soutient également que si un client accélère sa transition énergétique au point d'atteindre le seuil réglementaire d'achat en GSR, il sera exempté de la composante 1 du tarif de socialisation, puisqu'il ne sera pas dans l'obligation de supporter des coûts auxquels il n'aura pas contribué. Ainsi, il assumera seulement les coûts passés auxquels il aura contribué.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

39 - Le RTIEÉ note ainsi un impact équitable des mesures de transition proposé par Énergir vers la nouvelle méthode de tarification de la socialisation et recommande à la Régie de l'accepter.

40 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 2-4****LES MESURES DE TRANSITION VERS LA NOUVELLE SOCIALISATION TEMPORELLE D'ÉNERGIR**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accepter les mesures de transition vers la nouvelle méthode temporelle de socialisation d'Énergir qui incluent entre autres un cavalier tarifaire sur trois ans avec des mesures de mitigation pour les clients qui accroissent leurs achats volontaires de GSR.

## 3

**LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ**

41 - Au présent chapitre, nous aborderons les recommandons d'Énergir sur la valorisation des unités de conformité fédérales associé au GSR.

**3.1 L'INTÉGRATION DE LA VALEUR NETTE DE TOUTES LES UC DANS LE TARIF GSR, QU'ELLES AIENT ÉTÉ GÉNÉRÉES AVANT OU APRÈS LE 7 JUIN 2025**

42 - A la [Pièce B-0017 - Énergir-1, Document 3 révisé - Valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées \(version caviardée\)](#), Page 7 et Tableau 1, Énergir décrit l'évolution du contexte de la valorisation des unités de conformité fédérales associé au GSR depuis la Décision D-2024-028 :

*Énergir a suivi l'ensemble du processus réglementaire encadrant la création des UC, incluant la signature des accords de création lorsque requis, l'approbation de l'intensité carbone (IC) par Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC), ainsi que les processus de vérification des différents rapports requis par le RCP.*

**Parallèlement, Énergir a conclu des ententes contractuelles-cadres avec plusieurs acheteurs potentiels d'UC, notamment des fournisseurs principaux (FP) – soit des importateurs ou des producteurs d'essence ou de diesel au Canada – afin de faciliter les transactions et maximiser les revenus issus de la vente des UC.** Le tableau ci-dessous représente les UC générées depuis l'entrée en vigueur du RCP pour chaque site de production de GSR ayant une IC approuvée par ECCC.

## 3.1 - L'intégration de la valeur nette de toutes les UC dans le tarif GSR, qu'elles aient été générées avant ou après le 7 juin 2025

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 &amp; 3

Tableau 1

Sites de production de GSR et quantité cumulative d'unités de conformité (UC) créées au 30 septembre 2025 par pays et valeur d'intensité carbone (IC) associée

Sites de production de GSR	Pays	IC (g eCO <sub>2</sub> /M.J)	UC créées (cumulatif)
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35	7 783
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35	5 038
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18	23 023
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18	3 227
ADM Agri-Industries Company	CA	35	7 853
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18	31 055
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18	2 920
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18	3 028
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18	9 548
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35	11 634
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35	8 861
<b>TOTAL</b>			<b>113 970</b>

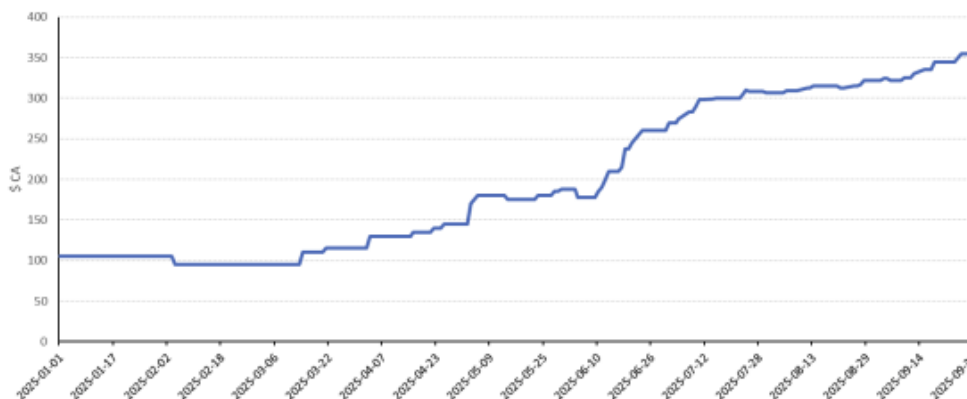
**Depuis l'entrée en vigueur du RCP et jusqu'au 30 septembre 2025, 113 970 UC ont été créées par Énergir. Énergir continue de créer des UC sur une base trimestrielle à partir des sites énumérés plus haut et d'autres sites s'ajouteront.**

**De ce fait, des travaux sont en cours avec l'ensemble des sites du portefeuille d'Énergir, tant au Canada qu'aux États-Unis, afin de répondre aux diverses obligations réglementaires du RCP. Ces travaux comprennent notamment le calcul ou la mise à jour des IC des sites, afin de maintenir la capacité d'Énergir à générer des UC et de l'augmenter.**

Le marché des UC a aussi beaucoup évolué depuis la décision D-2024-028 en mars 2024. Après un début marqué par une plus faible demande d'UC des FP et une forte incertitude autour de la pérennité du règlement, les inquiétudes du marché se sont atténuées à la suite des résultats des dernières élections fédérales. Depuis, la tendance à la hausse des prix se poursuit sur le marché des UC.

Graphique 1

Évolution du prix des UC-Liquide depuis janvier 2025 (en \$ CA)



**Légèrement sous la barre des 100 \$CAN par UC en début d'année 2025, les prix des UC ont connu une croissance quasi constante depuis le mois de mars 2025 pour atteindre près de 355 \$CAN par UC en date du 30 septembre 2025, sans distinction entre les UC de catégorie liquide ou gazeuse.**

**En 2025, les démarches entreprises ont permis de réaliser des transactions de vente de 67 500 UC qui ont généré des revenus bruts de Ce texte est confidentiel, soit l'équivalent de Ce texte est confidentiel sur les volumes de GSR ayant généré les UC.**

**À la suite de ces transactions, plusieurs acheteurs ont d'ailleurs exprimé un intérêt pour la mise en place d'ententes à moyen ou long terme portant sur une partie, voire la totalité des UC susceptibles d'être créées par Énergir. Cet intérêt témoigne de la crédibilité acquise par Énergir à titre de créateur enregistré d'UC et de la solidité des relations commerciales établies.**

[Souligné en caractère gras par nous]

43 - Le RTIEÉ note qu'en 2025, les démarches entreprises par Énergir ont permis de réaliser des transactions de vente de 67 500 UC qui ont généré des revenus.

44 - En réponse 2.3.1 au RTIEÉ, à sa [Pièce B-0083, Énergir-2, Doc 26 \(version caviardée\)](#), en page 16, Énergir nous réfère à la réponse 2.1 de la DDR no.2 de la FCEI à la [Pièce B-0077, Énergir-2, Doc 21](#), en page 7, où Énergir nous confirme qu'elle vise à intégrer la valeur nette de toutes les UC dans le tarif GSR, qu'elles aient été générées avant ou après le 7 juin 2025.

45 - Le RTIEÉ note ici que l'approche d'Énergir diffère à celle d'EGQ au dossier R-4303-2025 à la [Pièce B-0034](#), en page 21 (qui avait amené le RTIEÉ à recommander que le CFR traitant des UC pour EGQ comptabilise aussi les revenus de valorisation de ces UC qui auraient été créés avant le 7 juin 2025).

46 - Le RTIEÉ appuie donc cette proposition d'Énergir pour la comptabilisation dans son tarif GSR des UC créées avant le 7 juin 2025. En réponse 2.3.7 au RTIEÉ, à sa [Pièce B-0083, Énergir-2, Doc 26 \(version caviardée\)](#), en page 17, Énergir nous réfère à la réponse 8.1 de la DDR no.2 de l'ACIG à la [Pièce B-0074, Énergir-2, Doc 18](#), en page 77, où Énergir décrit plus généralement le processus de vente des UC :

**Les UC générées dans le cadre du RCP sont vendues à des contreparties avec lesquelles un contrat-cadre a été préalablement établi. Énergir sonde d'abord l'intérêt de l'ensemble des contreparties et, parmi celles qui se montrent intéressées, conclut une ou des transactions d'UC afin de maximiser les revenus générés. Les informations sur les prix du marché servent de référence et d'outil de négociation.**

**Le processus actuel pourrait évoluer au cours des prochaines années, une fois que le rythme de production annuelle d'UC sera plus prévisible et que le marché aura atteint un niveau de maturité plus avancé.**

[Souligné en caractère gras par nous]

47 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 3-1**

**L'INTÉGRATION DE LA VALEUR NETTE DE TOUTES LES UC DANS LE TARIF GSR, QU'ELLES AIENT ÉTÉ GÉNÉRÉES AVANT OU APRÈS LE 7 JUIN 2025**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accepter qu'Énergir, contrairement à EGQ, intègre la valeur nette de toutes les UC dans le tarif GSR, qu'elles aient été générées avant ou après le 7 juin 2025.



**3 – La valorisation des unités de conformité fédérales (UC)  
3.2 - La valorisation des UC et le traitement comptable**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3**

### 3.2 LA VALORISATION DES UC ET LE TRAITEMENT COMPTABLE

48 - Le RTIEÉ note qu'Énergir dispose de projections et d'informations très précises sur la valorisation des unités de conformité réglementées. Nous allons dans un premier temps revoir quelques-unes de ces informations.

49 - A la [Pièce B-0020 - Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(fichier Excel\)](#), Tableur T1 injections, Énergir présente une projection des injections pour chacun de ces sites de production de GSR (où il est possible de déterminer la localisation géographique des producteurs) :

Site de production	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CTBM_Saint-Pie	3,491	10,176	6,137	6,138	6,137	6,137	6,137
COOP Carbone_Warwick	2,131	6,299	4,011	4,010	4,011	4,011	4,011
VSH_Saint-Hyacinthe	9,615	8,233	8,148	8,148	8,148	8,148	8,148
Tidal_Hamilton	1,178	2,594	215	0	0	0	0
ADM_Candiac	3,737	8,879	390	0	0	0	0
SEMECS_Varennes	0	0	15,146	4,854	4,853	4,853	4,853
WAGA_Saint-Étienne-des-Gèes	16,856	14,917	15,251	15,252	15,251	15,251	15,251
WAGA_Chicoutimi	2,684	2,460	1,368	3,601	2,310	2,310	2,310
WAGA_Brome	3,101	3,027	1,645	4,829	3,487	3,487	3,487
SEMER_Rivière-du-Loup	0	0	1,413	0	0	14,776	4,129
Ville de Québec_Québec	9,903	9,007	12,286	12,106	12,105	12,105	12,105
Carbonaxion_Neuville	0	0	0	0	0	0	0
EDL_MI(WOODROAD)	0	45,065	18,523	14,858	14,859	14,859	14,859
EDL_TX(TESSMAN)	0	57,493	18,523	14,858	14,859	14,859	14,859
Archaes_PA	0	70,299	19,435	19,434	19,435	19,435	19,435
Blue Sky Energy Facility	0	0	0	0	0	0	0
US Venture_MI	0	0	27,039	10,844	10,844	10,844	10,844
US Venture_MI_TX	0	0	0	0	0	0	0
Archaes_OK	0	40,868	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaes_SENECA	0	32,314	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaes_SWACO	0	57,932	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaes_MEDORA	0	0	3,053	38,219	12,113	12,112	12,112
Archaes_Montgomery	0	0	3,053	37,596	12,113	12,112	12,112
Archaes_Bethlehem	12,421	16,616	16,616	14,721	14,084	14,084	14,084
Archaes_Commonwealth(CES)	15,194	16,616	16,616	14,721	14,084	14,084	14,084
TC_IN	0	3,125	16,616	28,248	70,194	46,010	46,010
Limestone RNG Facility	0	0	0	50,687	25,594	25,593	25,593
Lorain RNG Facility	0	0	0	50,555	25,594	25,593	25,593
WM_Sainte-Sophie	0	16,490	33,632	74,950	180,261	111,245	111,245
BerQ_Owensboro	0	8,232	11,172	2,975	14,789	10,373	10,372
Viridi_Marathon	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Viridi_Brunswick	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Viridi_Rudrapa North Country	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Shell_Garland	0	0	0	0	0	0	0
Shell_Melissa	0	0	0	0	0	0	0
Ferme Shefford_Shefford	0	0	284	1,146	1,695	4,100	2,471
<b>Total contracté</b>	<b>80,311</b>	<b>449,659</b>	<b>308,508</b>	<b>490,680</b>	<b>542,296</b>	<b>461,026</b>	<b>448,749</b>
Volume total livré	165,773,718	263,786,498	300,065,838	364,473,610	372,763,298	372,763,298	372,763,298
Cible réglementaire	123,847,013	307,453,767	307,478,862	306,988,876	429,173,071	411,453,538	577,952,520
Achats futurs pour atteindre la cible	0	43,667,269	7,413,024	0	56,409,772	38,690,240	205,189,222
UC des achats futurs (IC=45geC02/MJ)	0	38,222	6,489	0	49,375	33,865	179,600
<b>Total contracté et achats futurs</b>	<b>80,311</b>	<b>487,881</b>	<b>314,997</b>	<b>490,680</b>	<b>591,671</b>	<b>494,891</b>	<b>628,349</b>

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 1**

**L'établissement du tarif de socialisation du GSR et la valorisation des unités de conformité fédérales (UC)  
Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

3 – La valorisation des unités de conformité fédérales (UC)  
3.2 - La valorisation des UC et le traitement comptable

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3

50 - A la [Pièce B-0020 - Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(fichier Excel\)](#),  
Tabulateur T5 UC Total, Énergir présente une projection du nombre d'UC qui sera créé pour chacun de ces sites de production de GSR (où il est aussi possible de déterminer la localisation géographique des producteurs) :

Site de production de GSR	Pays	IC (g eCO2/MJ)	Quantité d'UC cumulatives créées	Volumes de GSR injectés et ayant servi à créer des UC
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35.0	7,783	6,180,628
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35.0	5,038	4,001,188
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18.0	23,023	12,041,552
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18.0	3,227	1,688,043
ADM Agri-Industries Company	CA	35.0	7,853	6,236,158
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18.0	31,055	16,243,811
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18.0	2,920	1,527,264
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18.0	3,028	1,583,451
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18.0	9,548	4,994,854
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35.0	11,634	9,238,671
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35.0	8,861	7,037,063
<b>TOTAL</b>			<b>113,970</b>	<b>70,772,685</b>
<b>Coûts de création des UC.</b>				
Note : Le tableau 8 de la pièce B-0009 du dossier R-4320-2025 présente les coûts engagés pour les années 2022 à 2024. Il exclut donc les coûts associés aux UC générées en 2025, puisque ceux-ci ne sont pas encore connus de manière précise. Le tableau 1 présente cependant le total de toutes les UC créées jusqu'au rapport trimestriel déposé le 30 septembre 2025 sur la base des volumes de GSR au 30 juin 2025.				

3 – La valorisation des unités de conformité fédérales (UC)  
3.2 - La valorisation des UC et le traitement comptable

Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3

51 - A la [Pièce B-0020 - Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(fichier Excel\)](#), Tableur MAJ Tableau 1, Énergir présente un tableau (où il est aussi possible de déterminer la localisation géographique des producteurs) qui permet de calculer facilement le nombre d'UC créé par volume de GSR pour chacun des producteurs:

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
1													
2	Tableaux 3 et 4 de la pièce B-0009 du dossier R-4320-2025												
3													
4	<b>Tableau 3</b>	<b>Prévision des injections de GSR dans le réseau 2025-2031 permettant de générer des UC selon trois scénarios</b>											
5		<b>2025<sup>1</sup></b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>					
6	<b>m<sup>3</sup></b>	Oct 24-sept 25	Oct 25-sept 26	Oct 26-sept 27	Oct 27-sept 28	Oct 28-sept 29	Oct 29-sept 30	Oct 29-sept 31		Source			
7	Scénario 1	176,770,000	307,453,767	307,478,862	306,988,876	429,173,071	411,453,538	577,952,520		100% E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.			
8	Scénario 2	123,739,000	215,217,637	215,235,204	214,892,213	300,421,149	288,017,477	404,566,764		70% Calcul à partir de source E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.			
9	Scénario 3	35,354,000	61,490,753	61,495,772	61,397,775	85,834,614	82,290,708	115,590,504		20% Calcul à partir de source E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.			
10	<b>10<sup>3</sup>m<sup>3</sup></b>												
11	Scénario 1	176,770	307,454	307,479	306,989	429,173	411,454	577,953					
12	Scénario 2	123,739	215,218	215,235	214,892	300,421	288,017	404,567					
13	Scénario 3	35,354	61,491	61,496	61,398	85,835	82,291	115,591					
14													
15	<b>Tableau 4</b>	<b>Prévision du nombre potentiel d'UC créées par Énergir à partir du GSR injecté dans le réseau selon les différents scénarios – 2025-2031</b>											
16	<b>Milliers UC</b>												
17	Scénario 1	78.9	487.9	315.0	490.7	591.7	494.9	628.3					
18	Scénario 2	55.2	341.5	220.5	343.5	414.2	346.4	439.8					
19	Scénario 3	15.8	97.6	63.0	98.1	118.3	99.0	125.7					
20													
21	Scénario 1 : 100 % du GSR est valorisé.												
22	Scénario 2 : 70 % du GSR injecté est valorisé.												
23	Scénario 3 : 20 % du GSR injecté est valorisé.												
24													
25	<sup>1</sup> Le volume total annuel était disponible, mais pas la répartition mensuelle par site. À titre purement illustratif, les quantités d'UC estimées pour 2024-2025 (issues des tableaux T1 à T5) ont donc été ajustées proportionnellement au volume total annuel.												
26													

52 - Le RTIÉE a calculé par exemple que l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe a généré 0.00191 UC/m<sup>3</sup> (23 023 UC / 12 041 552 m<sup>3</sup>) et celle de Commonwealth RNG Facility UC/m<sup>3</sup> 0.00126 (11 634 UC / 9 238 671 m<sup>3</sup>). On remarque que les UC/m<sup>3</sup> du producteur québécois est plus élevé que ce producteur américain.

Le RTIÉE note donc qu'Énergir serait capable de calculer facilement le nombre d'UC créés par producteur et qu'il semble que les producteurs québécois produisent plus d'UC par m<sup>3</sup> de GSR que les autres producteurs.

Le GSR des producteurs québécois semble ainsi avoir des IC plus faibles que celui des autres producteurs de GSR.

Pièce RTIÉE-2 - Document 1

L'établissement du tarif de socialisation du GSR et la valorisation des unités de conformité fédérales (UC)  
Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)

**Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3**

53 - L'AQPER semble noter aussi les mêmes différences quant aux quantités d'UC générées par les producteurs québécois à sa question 16 de sa DDR, à sa [Pièce B-0076, Énergir-2, Doc 20](#), en page 12, Énergir nous mentionne qu'il n'est pas nécessaire de préparer des scénarios ou les UC produits aux USA serait à 0% des volumes de GSR :

*L'onglet T2 IC de la pièce Énergir-1, Document 5 (B-0020), **démontre que les valeurs d'IC de l'ensemble des projets québécois est deux fois plus faibles que l'ensemble des IC des projets hors Québec (20 vs 37,9 en moyenne) permettant à Énergir de générer une plus grande valeur sur le marché de la RCP pour chaque m<sup>3</sup> de GSR provenant du Québec par rapport aux projets hors Québec.** Sachant cela et sachant que les caractéristiques contractuelles pour les projets hors Québec et au Québec sont les mêmes et dans la mesure où Énergir souhaite réduire l'impact tarifaire de l'approvisionnement en GSR pour ses clients, quels sont les processus mis en place par Énergir pour favoriser l'approvisionnement en projet québécois?*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

54 - Le RTIEÉ a aussi calculé (à partir des tabulateurs de la [Pièce B-0020 - Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(fichier Excel\)](#) présentés dans cette section) que la valeur des UC/m<sup>3</sup> pour le GSR québécois est nettement plus élevée :

Année	Volume GSR Québec (m <sup>3</sup> )	UC Québec	UC/m <sup>3</sup> Québec	Volume GSR autres (m <sup>3</sup> )	UC autres	UC/m <sup>3</sup> autres
2025	31 817 306	51 518	0,001619	133 956 397	28 793	0,000215
2026	57 597 874	79 488	0,001380	206 188 588	370 171	0,001795
2027	59 680 873	99 711	0,001671	240 385 215	208 797	0,000869
2028	94 696 463	135 034	0,001426	269 777 360	355 646	0,001318
2029	96 771 463	238 258	0,002462	275 991 770	304 038	0,001102
2030	96 771 463	186 423	0,001926	275 991 770	274 603	0,000995
2031	96 771 463	174 147	0,001800	275 991 770	274 602	0,000995

**3 – La valorisation des unités de conformité fédérales (UC)  
3.2 - La valorisation des UC et le traitement comptable**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3**

**55 -** Le RTIEÉ note donc que de valoriser le GSR québécois de la même façon que le GSR hors Québec amènerait regrettamment à augmenter la valeur du GSR hors Québec.

Une telle valorisation uniforme ne s'inscrirait pas dans le sens des préoccupations du gouvernement du Québec exprimées dans son [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#).

**56 -** A la [Pièce B-0020 - Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(fichier Excel\)](#), Tabulateur Tableaux3-4\_R4320-2025-B-0009, Énergir présente aussi un tableau de scénarios de production d'UC avec des scénarios de pourcentage de 100%, 70% et 20% :

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
1													
2	Tableaux 3 et 4 de la pièce B-0009 du dossier R-4320-2025												
3													
4	<b>Tableau 3</b>	<b>Prévision des injections de GSR dans le réseau 2025-2031 permettant de générer des UC selon trois scénarios</b>											
5		<b>2025<sup>1</sup></b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>					
6	<i>m³</i>	Oct 24-sept 25	Oct 25-sept 26	Oct 26-sept 27	Oct 27-sept 28	Oct 28-sept 29	Oct 29-sept 30	Oct 29-sept 31	Source				
7	Scénario 1	176,770,000	307,453,767	307,478,862	306,988,876	429,173,071	411,453,538	577,952,520	100% E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.				
8	Scénario 2	123,739,000	215,217,637	215,235,204	214,892,213	300,421,149	288,017,477	404,566,764	70% Calcul à partir de source E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.				
9	Scénario 3	35,354,000	61,490,753	61,495,772	61,397,775	85,834,614	82,290,708	115,590,504	20% Calcul à partir de source E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.				
10	<i>10³m³</i>												
11	Scénario 1	176,770	307,454	307,479	306,989	429,173	411,454	577,953					
12	Scénario 2	123,739	215,218	215,235	214,892	300,421	288,017	404,567					
13	Scénario 3	35,354	61,491	61,496	61,398	85,835	82,291	115,591					
14													
15	<b>Tableau 4</b>	<b>Prévision du nombre potentiel d'UC créées par Énergir à partir du GSR injecté dans le réseau selon les différents scénarios – 2025-2031</b>											
16	<i>Milliers UC</i>												
17	Scénario 1	78.9	487.9	315.0	490.7	591.7	494.9	628.3					
18	Scénario 2	55.2	341.5	220.5	343.5	414.2	346.4	439.8					
19	Scénario 3	15.8	97.6	63.0	98.1	118.3	99.0	125.7					
20													
21	Scénario 1 : 100 % du GSR est valorisé.												
22	Scénario 2 : 70 % du GSR injecté est valorisé.												
23	Scénario 3 : 20 % du GSR injecté est valorisé.												
24													
25	<sup>1</sup> Le volume total annuel était disponible, mais pas la répartition mensuelle par site. À titre purement illustratif, les quantités d'UC estimées pour 2024-2025 (issues des tableaux T1 à T5) ont donc été ajustées proportionnellement au volume total annuel.												
26													
27													

**57 -** En réponse 2.4.6 au RTIEÉ, à sa [Pièce B-0083, Énergir-2, Doc 26 \(version caviardée\)](#), en page 24, Énergir nous mentionne qu'il n'est pas nécessaire de préparer des scénarios ou les UC produits aux USA serait à 0% des volumes de GSR :

*Les scénarios présentés permettent simplement d'illustrer une fourchette de*

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 1**

**L'établissement du tarif de socialisation du GSR et la valorisation des unités de conformité fédérales (UC)  
Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

valorisations possibles selon différentes éventualités afin de permettre à la Régie de prendre en considération une part d'incertitude relative à certains aspects fondamentaux qui influencent la capacité de créer des UC.

Par exemple, les producteurs de GSR pourraient avoir des enjeux de disponibilités de ressources générant des délais pour fournir à Énergir toutes les informations requises aux fins du calcul de l'intensité carbone. Également, les équipements de mesure en place pourraient ne pas permettre de recueillir toutes les informations essentielles pour calculer l'intensité en carbone ou pour permettre à un vérificateur externe de produire un rapport de vérification favorable. Ces informations sont nécessaires pour permettre par la suite à ECCC d'approuver l'intensité carbone d'un site et permettre la création et la vente des UC.

Les justifications des scénarios sont mentionnées à la pièce B-0017, Énergir-1, Document 3.

**Considérant ces éléments, Énergir soumet que la production d'autres scénarios n'est pas pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du présent dossier.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

58 - Il semble donc qu'Énergir ne soit pas préoccupée par les enjeux de provenance de son GSR malgré les risques quant aux valeurs des attributs environnementaux (par exemple, interdiction aux producteurs américains de valoriser les attributs de leur GSR hors territoire), contrairement aux préoccupations du gouvernement du Québec exprimées dans son [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#).

59 - Le RTIEÉ soumet que le GSR hors territoire, surtout états-unien, pourrait être affecté par des enjeux d'approvisionnement (*comme nous l'avons vu avec les positions de l'EPA sur la valeur des RIN hors territoire*) et pourrait avoir une valeur d'UC à zéro.

Énergir n'apparaît pas préoccupée non plus par une valorisation qui utiliserait la valeur plus élevée des UC/m<sup>3</sup> du GSR québécois pour réduire la valeur UC/m<sup>3</sup> totale de son GSR.

60 - Ainsi, à la [Pièce B-0017 - Énergir-1, Document 3 révisé - Valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées \(version caviardée\)](#), Page 22, Énergir propose dans traitement comptable d'intégrer directement la valeur nette générée par les ventes d'UC au calcul du tarif GSR :

**Énergir propose d'intégrer directement la valeur nette générée par la vente d'UC (illustrée au 4 graphique 2 de la section précédente) au calcul du tarif GSR. Cela aura un effet à la baisse sur le tarif GSR ce qui, d'une part, rendra l'achat volontaire de GSR plus attrayant et, d'autre part, diminuera le surcoût de chaque unité invendue de GSR. Ces deux éléments contribueront à réduire le tarif pour les frais de socialisation GSR et donc seront bénéfiques à l'ensemble de la clientèle.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

61 - Certes, le RTIEÉ partage la position d'Énergir de valoriser la valeur nette des UC pour réduire la valeur du GSR. Mais le RTIEÉ propose une valorisation différente par UC/m<sup>3</sup> pour le GSR québécois. Ceci permettrait de rendre encore plus attractif le GSR volontaire comme le recommandait le RTIEÉ au chapitre précédent no. 2. Une mutualisation uniforme des unités de conformité, indépendamment de la provenance du GSR, priverait donc les clients volontaires du signal économique associé à la production québécoise et réduirait artificiellement l'efficacité du marché volontaire.

62 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 3-2****LA VALORISATION DES UC ET LE TRAITEMENT COMPTABLE**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à autoriser l'utilisation de la méthodologie de tarification des UC présentée à la section 2.3 de la [Pièce B-0017 - Énergir-1, Document 3 révisé - Valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées \(version caviardée\)](#) en y ajoutant une valorisation différente pour le GSR québécois.

À ce sujet, comme le RTIEÉ, l'AQPER a noté que le GSR québécois a des valeurs d'IC supérieures au GSR hors territoire. Le GSR québécois a donc une valeur d'UC/m<sup>3</sup> supérieure au GSR hors territoire. **Une mutualisation uniforme des unités de conformité, indépendamment de la provenance du GSR, priverait donc les clients volontaires du signal économique associé à la production québécoise et réduirait artificiellement l'efficacité du marché volontaire.**

### 3.3 LE CALENDRIER DE L'INTÉGRATION TARIFAIRE DE LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ

63 - A la [Pièce B-0017 - Énergir-1, Document 3 révisé - Valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées \(version caviardée\)](#), Page 24, Section 2.4 et Tableau 11, Énergir présente un échéancier pour l'intégration tarifaire ici visée :

*Énergir propose ci-dessous un échéancier pour l'intégration tarifaire des revenus associés à la vente des UC. Énergir soumet que les dates estimatives ci-dessous sont sujettes à l'approbation de la Régie*

**Tableau 11**  
**Échéancier proposé**

<b>Rapport annuel 2025</b>	Constatation de la valeur nette issue de la vente des UC via le CFR – Revenus RCP
<b>Année 2025-2026</b>	Ventes d'UC
<b>Cause tarifaire 2026-2027</b>	Demande d'approbation du tarif GSR par Énergir, incluant une baisse associée à la valeur nette issue de la vente des UC (CFR – Revenus RCP + Ventes année 2025-2026)
<b>1<sup>er</sup> octobre 2026</b>	Intégration de la valeur nette issue des ventes des UC au tarif GSR

*[Souligné en caractère gras par nous]*

64 - A la [Pièce B-0017 - Énergir-1, Document 3 révisé - Valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées \(version caviardée\)](#), Page 25, Section 2.5 et Tableau 11, Énergir propose de présenter trois tableaux de suivi au rapport annuel :

*Énergir propose de présenter trois tableaux clés afin d'assurer une transparence et une traçabilité accrues des UC générées par site et leur rentabilité :*

1. *Le premier tableau porterait sur les UC générées par site de production en se basant sur les vérifications annuelles, et inclurait les valeurs IC, la méthode de calcul de l'IC ainsi que l'origine géographique de chaque site;*

**Régie de l'énergie - Dossier R-4230-2025 Mesures en lien avec le GSR d'Énergir, s.e.c. - Sujets 2 & 3**

---

2. Le deuxième tableau serait un récapitulatif des transactions de vente d'UC, conçu selon le modèle utilisé dans le Rapport annuel du SPEDE;
3. Enfin, un troisième tableau présenterait la valeur nette des UC générées par site, en tenant compte des coûts totaux engagés dans le cadre du RCP.

**65** - Le RTIEÉ note aussi qu'Énergir propose de faire un suivi par localisation géographique.

**66** - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* loge donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION RTIEÉ NO. 3-3**

**LE CALENDRIER DE L'INTÉGRATION TARIFAIRE DE LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accepter la proposition de calendrier de l'intégration tarifaire de la valorisation des unités de conformité d'Énergir. Le RTIEÉ note aussi qu'Énergir propose de faire un suivi par localisation géographique.

## CONCLUSION

**67 -** Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations énoncées au présent mémoire, lesquelles sont également reproduites au sommaire.

---